



COMMUNE de MANZIAT (Ain)

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL SEANCE du 25 avril 2023, 20H00

Date de la convocation : 19 avril 2023

Nombre de membres en exercice : 18

Présents: APPERT Annie, BENOIT Monique, BERNARD Stéphanie, BERRY Florence, BOURGEOIS Josette, CATHERIN Christian, CATHERIN Denis, CHAMBARD Nathalie, CHARVET Corinne, COULON Arnaud, FAYARD Estelle, FEYEUX Muriel, GIBOT Alain, LARDET Denis, RATTON Didier, REVEL Grégory, VOISIN Luc.

Absents excusés: CATHERIN Michel,

Pouvoirs : CATHERIN Michel donne pouvoir à LARDET Denis,

Président de séance : LARDET Denis.

Secrétaire de séance : REVEL Grégory

☒ **Procès-verbal de la séance du 28 mars 2023 :** le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de cette séance à mains levées et à l'unanimité.

Avant de débiter la séance, M. le maire tient à remercier la Directrice Générale des Services pour son implication et sa présence malgré les soucis de santé qui l'ont touché en ce début d'année et notamment à l'occasion de l'élaboration du budget.

1) Décision Modificative n°1

M. le maire expose au conseil que la préfecture a notifié le montant du FCTVA pour l'année 2021 se répartissant en investissement pour 99 977.29 € et en fonctionnement pour 11 129.27 €. Il y a donc lieu de revoir les prévisions budgétaires et répartir le montant annoncé ainsi qu'il suit :

DECISION MODIFICATIVE 1/2023					
SECTION FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
6411	Personnel titulaire	6 000,00 €	744	FCVTA	11 000,00 €
6413	personnel non titulaire	5 000,00 €			
TOTAL		11 000,00 €	TOTAL		11 000,00 €
SECTION INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
2116/134	cimetière	5 000,00 €	10222	FCVTA	99 000,00 €
2158/92	matériel	5 000,00 €			
2183/184	informatique	7 000,00 €			
2315	RD 933	62 000,00 €			
21318/93	Bâtiments	10 000,00 €			
2151/20212	voiries	10 000,00 €			
TOTAL		99 000,00 €	TOTAL		99 000,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de valider la décision modificative n°1 telle qu'elle est énoncée ci-dessus.

2) Ressources Humaines : Ratios

M. le Maire donne lecture de la disposition prévue à l'article L522-27 du code général de la fonction publique ; celui-ci prévoit que « *Le nombre maximal de fonctionnaires territoriaux, à l'exception du cadres d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de leur cadre d'emplois, est égal au produit des effectifs des fonctionnaires territoriaux*

remplissant les conditions pour cet avancement par un taux de promotion.

Ce taux est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité social territorial.».

L'assemblée délibérante possède une marge de manœuvre dans la fixation, au sein de la collectivité, du nombre d'agents susceptibles de bénéficier d'un avancement de grade. La légalité d'un avancement de grade est conditionnée par la détermination, en interne, du ratio d'agents susceptibles d'être promus par rapport au nombre de ceux qui sont promouvables.

Il précise que si l'Assemblée délibérante est libre dans ses choix, elle peut tenir compte d'un certain nombre d'éléments objectifs tels que :

- la politique générale des ressources humaines susceptible d'être menée par la collectivité en matière d'avancement,
- la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences des agents de la collectivité au vu de l'évolution des missions susceptibles de leur être confiées, des profils de postes et de la structure des emplois ;
- la reconnaissance du mérite et de l'expérience professionnelle de chacun.

M. le maire précise, en outre, que les dispositions en vigueur n'imposent pas que le taux de promotion retenu soit identique pour tous les emplois et cadres d'emplois et qu'en sa qualité de maire, il reste libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement. Il propose donc de fixer à 100% au plus de l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement au titre de l'année en cours. Le ratio ainsi fixé n'est pas opposable aux agents nommés en cours d'année par mutation sur un emploi d'avancement.

Sauf décision expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du comité technique, ces dispositions seront reconduites tacitement d'année en année.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la proposition de M. le maire de fixer le taux de promotion des avancements de grade à 100% au plus de l'effectif des fonctionnaires promouvables, taux reconduit tacitement d'année en année sauf décision expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du comité technique.

Divers

- **Rencontre SEM LEA** – 30/03 (adjoints) : Le 30 mars, M. le maire et ses adjoints ont rencontré M. Berthet directeur de cette société d'économie mixte, filiale du SIEA, qui a pour objectif de mutualiser les moyens, les expertises et les financements au service de la transition écologique et énergétique. La commune souhaite engager une réflexion sur la possibilité de mettre des panneaux photovoltaïques. A noter que le PCAET a acté un certain nombre de choses au niveau intercommunal pour permettre aux communes de respecter les obligations qui leur incombent en matière d'énergies renouvelables. Il faut donc faire une étude afin de voir vers quelle solution se tourner dont le coût avoisine les 6000/7000 €. Ce dossier sera suivi par D. Catherin et A. Coulon
- **Représentation parcellaire cadastrale unique** – M. le maire informe le conseil que la représentation parcellaire cadastrale unique (RPCU), nouveau plan cadastral coproduit par la Direction Générale des Finances Publiques et l'Institut National de l'Information Géographique et Forestière, a pour objectif d'offrir une continuité géographique sur l'ensemble du territoire en conformité avec la réalité du terrain, sans aucun impact sur les bases de la fiscalité directe locale.
Suite à l'arrêté préfectoral en date du 22 novembre 2018, les travaux de représentation parcellaire cadastrale unique, qui consistent à adapter la géométrie des plans cadastraux existants, ont été lancés sur le département de l'Ain et son désormais en voie d'achèvement. Les résultats de ces travaux doivent obligatoirement être portés à la connaissance des propriétaires fonciers avant leur entrée en vigueur, les communes intervenant dans le processus d'information.
La mise en consultation pour la commune de ce nouveau plan débutera le 28 mai 2023, pour une durée d'un mois. A partir de cette date, les propriétaires auront la possibilité de formuler des observations sur la représentation de leur(s) parcelle(s) auprès du Service Départemental

des Impôts Fonciers de Bourg-en-Bresse. La consultation sera possible en ligne ou directement sur place à Bourg en Bresse où un poste informatique sera mis à disposition.

Assemblées générales :

- **AGENCE 01** – 31/03 – Montracol (D. Catherin) : L'agence fêtera ses 10 ans l'année prochaine. A noter l'importance de la DECI (défense incendie) – Autre objectif donné : Référencer tous les ouvrages d'art sur la voirie (ponts, buses, murs de soutènements) et faire l'état des lieux.
- **AMVP** – 20/04 – (M. le Maire) : Bilan correct

CCBS :

- **Commission randonnées** 25/04 – (N. Chambard) : Chaque commune doit entretenir ses chemins de randonnées au moyen de piquets et étiquettes fournis par la CCBS. Une amélioration à venir, le numéro de la randonnée sera noté sur les panneaux avec le cercle vert.

OFFICE DE TOURISME :

- **Exposition peinture du loisir club** – 01/04 (N. Chambard) : Des travaux de peinture et de scrapbooking du loisir club ont été exposés.

Comptes rendus des commissions :

Commission assainissement environnement :

- **Récupération des eaux usées** : Le 3 avril, M. le maire, D. Catherin, M. Catherin et la Directrice des Services ont rencontré la SAUR afin de faire un point sur la possibilité de récupération des eaux de la STEP pour l'arrosage. Actuellement il n'est pas autorisé d'arroser avec l'eau d'une STEP sans un traitement supplémentaire aux ultraviolets. Avant toutes choses, il est nécessaire de faire une étude (coût 40 000.00 €) pour affiner le traitement auquel il faut rajouter le matériel de traitement (environ 30 000.00 € pour seulement 9m3 d'eau traitée) ce qui revient trop cher pour l'utilisation faite par la commune. Une autre solution pourrait peut-être s'étudier avec l'ASIA qui regroupe l'arrosage collectif des agriculteurs. Mais dans cette solution il faudrait également prévoir la construction d'une réserve permettant de conserver l'eau ce qui rajoute encore un coût supplémentaire. Au jour d'aujourd'hui, au vu de nos volumes sortants de la STEP, le projet ne semble pas viable.
- **Travaux MFR** prévus se feront en octobre
- **Journée nettoyage de la commune** : des participants et des sacs poubelles bien remplis au retour du nettoyage.

Commission Bâtiments :

- Commission bâtiments 11/04 : le compte-rendu a été envoyé aux conseillers

Commission urbanisme : Denis C dresse la liste des dossiers d'urbanisme

Commission PLUI : Suite à l'arrêt du projet PLUI déposé à la préfecture fin 2022, la commune a reçu fin mars/-mi-avril l'avis de la préfecture, de la CDPENAF et de la chambre d'agriculture. Les remarques faites par ces différents organismes ont été transmises au cabinet en charge de l'élaboration du PLUI par la CCBS.

Commission communication :

- **Manziat infos** : A distribuer ce week-end

Commission manifestations :

- Cérémonie 8 mai : S. BERNARD note les élus qui ne pourront se rendre disponibles et donne rendez-vous aux autres à 9h pour la préparation. A noter cette année, l'association des Amis du Patrimoine qui s'installera dans le hall de la salle des fêtes pour la vente de leur livre sur la guerre 39-45
- Fête patronale : S. BERNARD doit de nouveau rencontrer le FCM. En prévision quelques manèges sur les deux journées

Commission Vie scolaire – associations – bibliothèque :

- Conseil école 30/03 : 130 élèves en baisse de 5 - classes entre 19 et 23 élèves – livret scolaire unique qui suit l'enfant du cp à la 3^{ème} - les évaluations cp/ce1 ont été faites – Une intervenante en RASED auprès des 9 élèves en difficulté – L'école se réjouit des interventions des bénévoles de la bibliothèque - Les CP sont allés à la piscine en décembre (financé par la CCBS) – Une intervention pour gestes 1^{er} secours (financé par Sou des écoles) – un caisson a été fait pour le jardinage et un échange a eu lieu avec la MARPA – permis piéton à venir (avec l'intervention du policier municipal) – l'école souhaite plus d'espace verts (projet à l'étude)
- S. Badey, agent technique de la commune va faire une intervention à l'école sur le sujet des plantations
- Portes ouvertes de l'école publique prévue le 28 avril
- Photocopies : Le nombre de copies faites à l'école augmente de manière élevée, M. le maire a convié la directrice de l'école afin de la sensibiliser sur ce sujet.
- CCAS du 12/04 (bilan repas des aînés) : N. CHAMBARD remercie les membres du CCAS ainsi que les bénévoles des associations et autres personnes présentes pour l'organisation de ce traditionnel repas
- Parcours sportif pompiers : M. le maire félicite ceux qui ont participé et ramené le prix de la qualité

Commission Voirie – Espaces Verts – Fleurissement – Agents techniques :

- AG Comité départemental de Fleurissement 15/04 :
- Réhabilitation RD 933 : les travaux avancent bien et le planning des travaux est respecté. A noter un souci avec les grilles d'eaux pluviales sur la voirie qui seront reprises. Normalement, une bascule devrait avoir lieu le 8 mai ce qui permettrait d'enlever les feux clignotants dans le carrefour.
Un ilot central est prévu au carrefour RD 933 et route de Dommartin ce qui empêchera les poids-lourds de passer par là.
- Fleurissement : Corvée fleurissement jeudi 6 avril – M. le maire demande à ce que les jardinières soient bien préparées pour les plantations.

Questions diverses

Une signalisation a été faite à Orange concernant des fils de téléphone décrochés Rue de St-Laurent-des-sables (intervention prévue sur cette fin de mois).

(Séance levée à 22h)

Le Maire,

Le Secrétaire,

Les Conseillers,